

Addendum #1

July 9, 2014

Addendum #1

Message to All Bidders – RFP #1000158349, Reference Number PW14-00640916

This Addendum #1 is issued answer the following questions:

Question 1) Can a Pathologist and an autopsy technician be qualified in a bid?

Answer 1) There are no mandatory technical criteria for professional or technical qualifications stated in this RFP. The mandatory criteria have to do with acceptable standards and scope of service delivery, in addition to demonstrated experience performing the kind of work specified in the Statement of Work.

Question 2) What is the need for refrigeration? Do you mean for long-haul transfer across province?

Answer 2) Refrigeration is frequently required for interim storage of a body overnight or over a weekend, for example as arrangements are being made for a pathology laboratory to perform the autopsy. Some hospitals and long-term care facilities do not have access to a morgue, and if a person dies at home the same applies. Refrigeration is not typically required during transport per se.

*All other terms and conditions of this RFP shall remain the same.

Brian Spero, Senior Procurement Contracting Officer

(613) 952-6249

Addenda #1

Message à tous les soumissionnaires – DP #1000158349, Numéro de référence PW-14-00640916

*Cet addenda est déclenché pour répondre aux questions suivantes.

Question1) Un pathologiste et un technicien aux autopsies remplissent-ils les conditions d'une soumission?

Réponse 1) Il n'y a pas de critères techniques obligatoires concernant les compétences d'ordre technique énoncées dans cette demande de propositions. Les critères obligatoires concernent les normes acceptables et la portée des services offerts, en plus d'une expérience de travail reconnu pour effectuer le type de travail précisé dans l'énoncé des travaux.

Question 2) Quels sont les besoins en réfrigération? Parlez-vous ici des transferts sur de longues distances à l'échelle de la province?

Réponse 2) La réfrigération est souvent nécessaire pour l'entreposage provisoire du corps pendant la nuit ou pendant une fin de semaine, par exemple en attendant que des dispositions soient prises afin qu'un laboratoire de pathologie procède à l'autopsie. Certains hôpitaux et établissements de soins de longue durée n'ont pas accès à une morgue. Il s'agit de la même situation si une personne décède à la maison. La réfrigération comme telle n'est pas habituellement requise pendant le transport.

*Toutes autres modalités et conditions de la présente DP demeureront le même.

Brian Spero

Agent principal d'administration de contrats d'approvisionnement

(613) 952-6249